

◎円借款の供与に関する日本国政府とルワンダ共和国政府との間の交換公文

(略称) ルワンダとの円借款取極

平成 元年 一月 十六日 キガリで
平成 元年 一月 十六日 効力発生
平成 元年 四月 十五日 告示

(外務省告示第一八四号)

目次

ページ

日本側書簡	一八三七
1 円借款の供与	一八三七
2 借款契約の締結及び借款の条件	一八三七
3 借款の対象	一八三八
4 生産物又は役務の調達	一八三八
5 日本国民の入国及び滞在に対する便宜供与	一八三九
6 借款、利子等の免税	一八三九
7 生産物の海上輸送及び海上保険	一八四〇
8 借款の適正使用等	一八四〇
9 計画の進捗状況に関する情報及び資料の提供	一八四〇
10 協議	一八四〇

ルワンダとの円借款取極

一八三五

(円借款の供与に関する日本国政府とルワンダ共和国政府との間の交換公文)

(日本側書簡)

(訳文)

書簡をもって啓上いたします。本使は、日本国とルワンダ共和国との間の友好関係及び経済協力を強化することを目的としてルワンダ共和国に対して供与される日本国の借款に関して日本国政府の代表者とルワンダ共和国政府の代表者との間で最近到達した次の了解を確認する光榮を有します。

1 三十億六千二百万円(三、〇六二、〇〇〇、〇〇〇円)の額までの円貨による借款(以下「借款」という。)が、海外経済協力基金(以下「基金」という。)により、日本国の関係法令に従って、ムカングワ第二水力発電所建設計画(以下「計画」という。)の実施のため、ルワンダ共和国政府に供与されることになる。

2 (1) 借款は、ルワンダ共和国政府と基金との間で締結される借款契約に基づいて同政府の使用に供される。借款の条件及び手続は、なかなずく次の諸点を含むことになる前記の借款契約により規制される。

(a) 償還期間は、十年の据置期間の後二十年とする。

ルワンダとの円借款取極

(Note Japonaise)

Kigali, le 16 janvier 1989

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de confirmer l'entente suivante, à laquelle sont récemment parvenus les représentants du Gouvernement du Japon et du Gouvernement de la République Rwandaise, concernant un prêt japonais accordé à la République Rwandaise en vue de consolider les relations d'amitié et la coopération économique entre les deux pays.

1. Un prêt en Yens japonais d'un montant jusqu'à concurrence de trois milliards soixante-deux millions de Yens (¥3.062.000.000) (ci-après dénommé "le Prêt") sera accordé au Gouvernement de la République Rwandaise par le Fonds de Coopération Economique d'Outre-Mer (ci-après dénommé "le Fonds"), conformément aux lois et règlements pertinents du Japon, pour l'exécution du projet de construction de la centrale hydro-électrique de Mukungwa II (ci-après dénommé "le Projet").

2. (1) Le Prêt sera mis à la disposition du Gouvernement de la République Rwandaise en vertu d'un accord de prêt qui sera conclu entre le Gouvernement de la République Rwandaise et le Fonds. Les conditions et les procédures du Prêt seront réglementées par ledit accord qui contiendra, notamment, les points suivants:

(a) le délai de remboursement sera de

借款の対
象

- (b) 利子率は、年一パーセントとする。
- (c) 支出期間は、借款契約の発効の日から五年とする。
- (2) (1)にいう借款契約は、基金が計画の実行可能性を確認した後に締結される。
- (3) (1)にいう支出期間は、両政府の関係当局の同意を得て延長することができる。
- 3 (1) 借款は、ルワンダの実施機関が調達適格国の供給者、請負業者又はコンサルタントに対して行う支払で、計画の実施に必要な生産物又は役務の購入のために両者の間で締結されることのある契約に基づいて行われるものを対象として使用に供される。
- ただし、購入される生産物は、当該調達適格国で生産されるものでなければならず、また、購入される役務は、当該調達適格国から供給されるものでなければならない。
- (2) (1)にいう調達適格国の範囲は、両政府の関係当局間の合意により決定される。
- (3) 借款の一部は、計画の実施のための適格な現地通貨の需要に充てるために使用することができる。
- 4 ルワンダ共和国政府は、3 (1)にいう生産物又は役務が基金の調達のためのガイドライン（国際入札の手続が適用できな

- vingt (20) ans, après la période de grâce de dix (10) ans;
- (b) le taux d'intérêt sera d'un (1) pour cent l'an; et
- (c) la durée de déboursement sera de cinq (5) ans après la date de la mise en vigueur de l'accord de prêt.
- (2) L'accord de prêt mentionné dans l'alinéa (1) ci-dessus sera conclu après que le Fonds aura été satisfait de la faisabilité du Projet.
- (3) La durée de déboursement mentionnée dans l'alinéa (1) (c) ci-dessus pourra être prolongée par le consentement des autorités intéressées des deux Gouvernements.
- 3. (1) Le Prêt sera mis à la disposition pour couvrir les paiements effectués par des agences d'exécution Rwandaise aux fournisseurs, entrepreneurs et/ou consultants des pays fournisseurs appropriés en vertu des contrats qui seront conclus entre eux pour l'achat des produits et/ou des services nécessaires à l'exécution du Projet, pourvu que les produits achetés soient produits par lesdits pays fournisseurs appropriés et que les services achetés soient fournis par lesdits pays fournisseurs appropriés.
- (2) La portée des pays fournisseurs appropriés mentionnés dans l'alinéa (1) ci-dessus sera déterminée par le consentement des autorités intéressées des deux Gouvernements.
- (3) Une partie du Prêt peut être utilisée pour couvrir la nécessité de monnaie locale appropriée pour l'exécution du Projet.
- 4. Le Gouvernement de la République Rwandaise assurera que les produits et/ou les services

生産物又は役務の

いか又は適當でない場合を除くほか、なかんずく従うべき国
際入札の手續を定める。）に従って調達されることを確保する。

5 3 (1)にいう生産物又は役務の供給に関連してルワンダ共和
国においてその役務が必要とされる日本国民は、作業の遂行
のためルワンダ共和国への入国及び同国における滞在に必要
な便宜を与えられる。

6 ルワンダ共和国政府は、次のものを免除する。

(a) 基金について、借款及びそれから生ずる利子に対して又
はそれらに関連してルワンダ共和国において課されること
があるすべての租税又は課徴金

(b) 請負業者又はコンサルタントとして活動する日本国の会
社について、計画の実施のために必要とする資材及び設備
の輸入及び再輸出に関してルワンダ共和国において課され
ることがあるすべての関税及び公課

(c) 計画の実施に従事する日本人の被用者について、日本国
の会社（ただし、これらの会社が計画の実施のための供給
者、請負業者又はコンサルタントとして活動する場合に限
る。）から取得する個人所得に対してルワンダ共和国におい
て課されるすべての租税又は課徴金

ルワンダとの円借款取極

mentionnés au paragraphe 3 (1) seront procurés
conformément aux principes directeurs de
l'achat du Fonds qui définissent, notamment,
les procédures à suivre de l'adjudication
internationale sauf au cas où telles procédures
seraient inapplicables ou non-convenables.

5. Les ressortissants japonais dont les
services seront nécessaires dans la République
Rwandaïse à propos de la fourniture des
produits et/ou des services effectuée en vertu
des contrats mentionnés au paragraphe 3 (1), se
verront accorder toutes facilités nécessaires à
l'entrée et au séjour en République Rwandaïse
afin d'exécuter leur travail.

6. Le Gouvernement de la République Rwandaïse
exonérera:

(a) le Fonds de tout impôt ou prélèvement
qui pourrait être imposé dans la
République Rwandaïse sur le Prêt et les
intérêts provenant du Prêt ou concernant
ceux-ci.

(b) les entreprises japonaises travaillant
comme entrepreneurs ou consultants de
tous droits de douane et taxes qui
pourraient être imposés dans la
République Rwandaïse à propos de
l'importation ainsi que de la
réexportation des matériaux et des
équipements requis pour l'exécution du
projet; et

(c) Les employés japonais engagés dans
l'exécution du Projet de tout impôt ou
prélèvement qui pourrait être imposé
dans la République Rwandaïse sur leur
revenu personnel provenant des
entreprises japonaises, pourvu que leurs
entreprises travaillent comme
fournisseurs, entrepreneurs et/ou

生産物の
海上輸送
及び海上
保険

借款の適
正使用等

計画の進
捗状況に
ついての
報告の提
出
協議

7 ルワンダ共和国政府は、借款に基づいて購入される生産物の海上輸送及び海上保険に関し、両国の海運会社及び海上保険会社の公正かつ自由な競争を妨げるものがあるいかなる制限も課さない。

8 ルワンダ共和国政府は、次のことを確保するために必要な措置をとる。

- (1) 借款が、適正にかつ専ら計画のために使用されること。
- (2) 借款に基づいて建設される施設が、この了解に定められた目的のために適正にかつ効果的に維持され及び使用されること。

9 ルワンダ共和国政府は、要請に応じ、日本国政府及び基金に対し、計画の実施の進捗状況に関する情報及び資料を提供する。

10 両政府は、この了解から又はそれに関連して生ずることのあるいかなる事項についても相互に協議する。

本使は、閣下が前記の了解をルワンダ共和国政府に代わって確認されれば幸いです。

本使は、以上を申し進めるに際し、ここに重ねて閣下に向かって敬意を表します。

千九百八十九年一月十六日にキガリで

consultants pour l'exécution du Projet.

7. En ce qui concerne le transport et l'assurance maritimes des produits achetés en vertu du Prêt, le Gouvernement de la République Rwandaise n'imposera aucune restriction qui entrave la compétition loyale et libre des compagnies de transport et d'assurance maritimes des deux pays.

8. Le Gouvernement de la République Rwandaise prendra des mesures nécessaires pour que:

- (1) Le Prêt soit utilisé correctement et uniquement pour le Projet, et
- (2) les équipements construits en vertu du Prêt soient utilisés d'une manière convenable et efficace pour les fins prévues par la présente entente.

9. Le Gouvernement de la République Rwandaise, selon la demande, fournira des renseignements et des données concernant le progrès d'exécution du Projet au Gouvernement du Japon et au Fonds.

10. Les deux Gouvernements se consulteront à propos de n'importe quel problème qui pourrait surgir de la présente entente ou concernant celle-ci.

J'ai l'honneur de prier Votre Excellence de bien vouloir confirmer, au nom du Gouvernement de la République Rwandaise, l'entente ci-dessus mentionnée.

Je saisis cette occasion pour renouveler à Votre Excellence l'assurance de ma très haute considération.

日本国特命全権大使 大村 喬一

外務・国際協力大臣 C・ビジムング閣下

(Signé) Kyoichi Umura
Ambassadeur Extraordinaire
et Plénipotentiaire du Japon

Son Excellence
Dr. Casimir Bizimungu
Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale

(ルワンダ側書簡)

(訳文)

ルワンダ
側書簡

書簡をもって啓上いたします。本大臣は、本日付けの閣下の
次の書簡を受領したことを確認する光榮を有します。

(日本側書簡)

本大臣は、更に、閣下の書簡に述べられた了解をルワンダ共
和国政府に代わって確認する光榮を有します。

本大臣は、以上を申し進めるに際し、ここに重ねて閣下に向
かって敬意を表します。

千九百八十九年一月十六日にキガリで

外務・国際協力大臣 C・ビジムング

日本国特命全権大使 大村喬一閣下

(Note rwandaïse)

Kigali, le 16 janvier 1989

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la
Note de Votre Excellence en date de ce jour
ainsi libellée:

"(Note japonaise)"

J'ai également l'honneur de confirmer, au
nom du Gouvernement de la République Rwandaïse,
l'entente dont fait état la Note de Votre
Excellence.

Je saisis cette occasion pour renouveler à
Votre Excellence l'assurance de ma très haute
considération.

(Signé) Casimir Bizimungu
Ministre des Affaires Étrangères
et de la Coopération Internationale

Son Excellence
Monsieur Kyoichi Omura
Ambassadeur Extraordinaire
et Plénipotentiaire du Japon

(参考)

この取極は、海外経済協力基金がルワンダ共和国政府に対し、三十億六千二百万円の額までの円借款を供与することについての両政府の了解を確認したものである。